



Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
Sous-Direction de la Santé
Equipe Territoriale de Santé Est - Atelier santé ville 20e

Petit déjeuner Accès aux Droits

E-conférence « Accès aux droits de santé avec l'Assurance Maladie »
13 novembre 2020

Temps d'information à l'initiative des 2 EDL du 20^e et de l'atelier santé ville du 20^e
En présence de plusieurs intervenants du 20^e : écrivains publics, travailleurs sociaux, ...
Animation : par Laurence MILLET de l'Assurance Maladie

Suite aux directives sanitaires, ce temps d'information s'est tenu en e-conférence par Zoom.

Ordre du jour :

- Ouverture de droits : situation régulière de la personne
- Ouverture de droits : situation irrégulière de la personne

Ouverture de droits :

- ✓ **Situation régulière de la personne**

La CMU a été remplacée par la PUMa, Protection Universelle Maladie qui ouvre la Sécurité Sociale. Celle-ci s'acquiert soit sur le critère de résidence ou sur le critère professionnel.

Dans le cadre de la COVID, il y a eu une extension des titres de séjour ainsi que du maintien de droits de la PUMa (prolongation de 180 jours). À ce titre, avant d'envisager la demande d'une Aide Médicale d'Etat, il faut prendre en compte l'extension à 180 jours.

- ✓ Depuis le 1^{er} janvier 2020, maintien des droits à 6 mois après la fin du titre de séjour.

Mais avec le confinement, certaines personnes sont restées au pays, dépassant le délai de 6 mois et 1 jour pour le maintien des droits. Toutefois au vu de la situation sanitaire exceptionnelle, petite tolérance.

La carte vitale peut être « obtenue » à partir de 12 ans. A 16 ans, la Carte Vitale est obtenue pour le jeune avec son propre numéro d'assuré social mais avec un rattachement aux parents.

- ✓ Avoir un numéro social propre et une carte vitale, permet aux jeunes titulaires d'un compte d'avoir un remboursement sur son propre compte bancaire
- ✓ Tant que le numéro de sécurité sociale n'est pas définitif, il est impossible de créer un compte ameli.

La CPAM peut accorder des aides financières exceptionnelles pour des soins non remboursés. Une commission se réunit une fois par mois pour étudier les dossiers.

- ✓ Pour toutes informations, cliquer [ici](#)

Depuis le 1^{er} novembre 2019, la CMU-C et l'ACS sont devenues la Complémentaire Santé Solidaire. En fonction du plafond de ressources d'un foyer, la CSS peut être gratuite ou bien contributive. La CSS contributive permet d'avoir d'accéder à une mutuelle (payante) modulée en fonction de l'âge de la personne.

- ✓ Retrouver [ici](#) plus d'information sur la CSS
- ✓ Retrouver [ici](#) les critères pour en bénéficier (personnes, critère de ressources,...)

Pour information, les personnes ayant la CSS gratuite peuvent bénéficier d'une réduction de 75% de leur PASS Navigo.

- ✓ Retrouver [ici](#) plus d'information

Les contrats de mutuelles par la CSS sont plus intéressants que ceux de l'ACS car il y a : un panier de soins, pas d'avance de frais, pas de franchise (1€ retenu sur chaque consultation), ...

- ✓ Retrouver [ici](#) la liste des organismes complémentaires

Comme la mutuelle la CSS prend en charge le forfait journalier.

Pour bénéficier de la CSS : il faut une résidence de 3 mois sur le territoire, avoir des droits de base de la sécurité sociale (droits ouverts) et une stabilité de résidence en France.

En cas d'hospitalisation, il est possible d'avoir une rétroactivité si il y a une rupture de droit : la CSS démarre au 1^{er} mois d'hospitalisation.

- ✓ Il est important de mettre sur le dossier DEMANDE DE RETROACTIVITE et d'intégrer le bulletin d'hospitalisation

La CSS est renouvelée automatiquement pour les personnes ayant l'ASPA et pour les bénéficiaires du RSA.

- ✓ A partir de 2021, il n'y aura plus besoin de papier pour faire le renouvellement de la CSS. Tout se fera par le regroupement de fichier (seulement besoin des impôts en papier).

Important : La CSS dépend des ressources de la personne. Si une personne travaille et qu'elle bénéficie d'une mutuelle d'entreprise il est impératif de demander à la personne « combien elle gagne ? ». En effet, si la personne a des ressources en dessous du plafond plancher pour la CSS, elle peut demander une suspension de sa mutuelle d'entreprise pour demander la CSS, autant celle gratuite que celle contributive.

✓ **Situation régulière de la personne**

L'aide médicale de l'État (AME) est un dispositif, financé par l'État et géré par les caisses d'assurance maladie, permettant aux étrangers en situation irrégulière de résider en France et de manière interrompue de bénéficier d'un accès aux soins.

Le [décret du 13 juin 2020](#) introduit un délai de carence de 3 mois de résidence et d'irrégularité, notamment pour les demandeurs d'asiles, avant qu'ils puissent bénéficier de la prise en charge de leurs soins. Pour permettre aux personnes de bénéficier de soins, il faut les orienter vers les PASS hospitalières ou vers les Permanences Médico-Sociales de la Ville de Paris.

- ✓ Retrouver [ici](#) la liste des PASS hospitalières de l'AP-HP
- ✓ Retrouver les Centres Médico-Sociaux de la Ville de Paris

Si on se retrouve en difficulté, il ne faut pas hésiter à réorienter vers l'une des agences AME parisiennes, ouvertes sur RDV au 3646. Par ailleurs, les écrivains publics ne peuvent plus faire de dossiers AME pour les primo-arrivants. Il faut renvoyer sur les agences AME.

- ✓ Adresses des Agences AME à Paris :
 - Agence AME Hauts-de-Belleville – 42 rue Olivier Métra dans le 20^e
 - Agence AME Daumesnil – 5 rue de la Durancie dans le 12^e

Documents et sites utiles :

Les Cerfa :

- ✓ Le [cerfa -complémentaire santé solidaire](#) et [Cerfa - formulaire AME](#)

Accès aux droits

- ✓ [comment saisir le médiateur ?](#) en cas de réclamation de l'assurance maladie
- ✓ Retrouver [ici](#) les points d'accueil, agence et permanence CPAM à Paris
- ✓ À destination des TS : <https://travailleurs-sociaux-cpam75.fr/>

Accès aux soins de santé

- ✓ Comprendre la différence le [conventionnement secteur 1, 2 et non conventionné](#)
- ✓ Trouver un professionnel de santé via <http://annuaresante.ameli.fr/>